



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 159 336 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY  
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

M. et cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **MERCREDI 7 MAI 2008 à 11h**, à l'Hôtel PERSHINGHALL - 49, rue Pierre Charron à Paris (75008) :

**En ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*A/ à titre ordinaire :*

- . rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 ;
- . rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- . rapport du Conseil de Surveillance, et rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- . rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- . approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2007 ;
- . approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
- . affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007 ;
- . autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- . jetons de présence.

*B/ à titre extraordinaire :*

- . autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions ;
- . modifications des statuts ;
- . pouvoirs en vue des formalités.

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R225-81 du Code de commerce, dont un formulaire de demande d'envoi des documents susceptibles éventuellement de vous intéresser.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale Mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la Société, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 mai 2008 à zéro heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte une attestation de participation pour le jour de l'Assemblée Générale Mixte et devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 mai 2008 à zéro heure de Paris.

Nous espérons que vous pourrez assister à cette séance, dans le cas contraire vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint,
- voter par correspondance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les formulaires de vote par correspondance ou par procuration que nous vous demandons de nous retourner après avoir rempli les mentions correspondant à votre choix et avoir apposé votre signature.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaiteraient se faire représenter à l'Assemblée Générale Mixte par leur conjoint ou un autre actionnaire ou qui souhaiteraient utiliser la faculté de voter par correspondance sont invités à demander à la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la Société, ou auprès de leur intermédiaire financier, un formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance.

Veuillez agréer, M.

et cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

LE DIRECTOIRE

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## A/ à titre ordinaire

### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux Comptes, des observations du Conseil de Surveillance, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux Comptes, des observations du Conseil de Surveillance, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2007, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font ressortir une perte nette consolidée de € 7 053 673 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette sociale de € 17 867 822,04 décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette somme comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Perte nette comptable affectée au report à nouveau antérieur | € (17 867 822,04) |
| soit un report à nouveau débiteur de                         | € 10 291 634,77   |
|  | <hr/>             |
|  | € (7 576 187,27)  |

de prélever sur le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" d'un montant de € 105 682,27, la somme de € 17 692,80 pour dotation à la Réserve légale.

Le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" sera ainsi ramené à € 87 989,47.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire et après avoir constaté qu'aucune somme n'est distribuable, de distribuer un dividende de € 1 280 975,10 à prélever sur le poste "Autres réserves", qui sera ramené de € 13 221 171,83 à € 11 940 196,73.

Le dividende revenant à chacune des 4 269 917 actions est ainsi fixé à € 0,30.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

| Exercices | Nombre de titres rémunérés | Dividende net | Avoir fiscal | Revenu global |
|-----------|----------------------------|---------------|--------------|---------------|
| 2004      | 4 131 797 de € 8           | € 0,60        | -            | € 0,60        |
| 2005      | 4 221 797 de € 8           | € 0,60        | -            | € 0,60        |
| 2006      | 4 247 801 de € 8           | € 1,00        | -            | € 1,00        |

### QUATRIEME RESOLUTION

*(Conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

# QUI SERONT SOUMISES AU VOTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

## CINQUIEME RESOLUTION

*(Achat d'actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,

- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,

- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,

- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,

- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1% du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 42 702 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 1% du capital social. Ce pourcentage est inférieur au maximum légal autorisé de 10%.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 4 100 000 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 95 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation,

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur,

- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## SIXIEME RESOLUTION

*(Jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à la somme de € 144 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Le montant de ces jetons de présence sera fixé à la somme de € 180 000 pour l'exercice en cours ; ce dernier montant sera maintenu pour les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

## **B/ à titre extraordinaire**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de 1% du capital social de la société, tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, dans les conditions légales ;

- confère tous pouvoirs au Directoire pour en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Modification des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'adapter les statuts aux dernières dispositions législatives ou réglementaires qui ont modifié le droit des sociétés commerciales :

La modification de l'alinéa 1 de l'article 19 – Quorum et majorité (Chapitre II – Assemblées Générales Ordinaires) qui est désormais rédigé :

"L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote."

Le reste de l'article reste inchangé.

La modification de l'alinéa 1 de l'article 21 – Quorum et majorité (Chapitre III – Assemblées Générales Extraordinaires) qui est désormais rédigé :

"1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant droit de vote ou, sur deuxième convocation ainsi qu'en cas de prorogation de la seconde Assemblée, le cinquième des dites actions."

Le reste de l'article reste inchangé.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

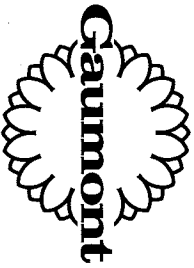
---

## **Documents joints**

- formulaire de vote par procuration
- formulaire de vote par correspondance
- demande d'envoi de documents et renseignements
- exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2007
- tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU PAR PROCURATION**

**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités [1] [2] [3] offertes,  
veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU MERCREDI 7 MAI 2008 à 11h00**

**1**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT  
et l'autorise à voter en mon nom**  
Dater et signer en bas sans remplir ni [2] ni [3]

**CADRE RÉSERVÉ**

Identifiant N° .....  
Nombre d'actions Nominatif  VS .....  
Porteur  VD .....  
Nombre de voix : .....

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 3 415 933,6 euros

Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY  
SIRENE 562 018 002 R.C.S. NANTERRE - SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911 C

Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante

**2** VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire à l'exception de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels Je vote **NON** ou je n'abs tiens, ce qui équivaut à voter **NON**.  
Art. L.225-107 CF. au verso renvoi (2)

Sur les projets de résolutions non agréés par le Directoire, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

1  2  3  4  5  6  7  8  9

|   | Oui                      | Non Abst.                | Oui | Non Abst.                |
|---|--------------------------|--------------------------|-----|--------------------------|
| A | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | F   | <input type="checkbox"/> |
| B | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | G   | <input type="checkbox"/> |
| C | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | H   | <input type="checkbox"/> |
| D | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | J   | <input type="checkbox"/> |
| E | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | K   | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée  
- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom  
- je n'abs tiens (l'abstention équivaut à un vote contre)  
- je donne procuration cf. au verso renvoi (3) à M. \_\_\_\_\_  
pour voter en mon nom

**3** POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :  
M. \_\_\_\_\_  
pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard  
à la société le 2 mai 2008.

Date et Signature

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1)

.....

.....

.....

## UTILISATION DU DOCUMENT

**IMPORTANT** : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire\* en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni  ni )
- voter par correspondance (cocher la case précédant le n° )
- donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° )

## QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITÉ RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces conditions figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

**Si la nu-propriété et l'usufruit des actions ne sont pas réunis entre les mêmes mains, le signataire doit être l'usufruitier pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire alors que le signataire doit être le nu-propriétaire pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R225-77 du Code de commerce).

## POUVOIR AU PRESIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(3) Code de Commerce (extrait) Art. L.225-106 :

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat."

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) Code de Commerce (extrait) Art. L.225-107 :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs\*"

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°  au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Directoire : soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Directoire : de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

\* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois  et  (Art. R225-81-8° du Code de commerce)



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 159 336 euros  
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY  
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre - SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

## **demande d'envoi de documents et renseignements**

(articles R225-83 et R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;

- au porteur, inscrites en compte chez (1) : .....

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'**Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 7 mai 2008** des documents et renseignements visés par l'Article R225-83 du Code de commerce (2).

A....., le .....2008

Signature

**N.B. En vertu de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.**

(1) Indication de l'intermédiaire habilité

(2) Cette demande devra parvenir à la société avant le 2 mai 2008

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE 2007

## Comptes consolidés

| chiffres significatifs<br>(en millions d'euros)  | 31/12/2007 | 31/12/2006 |
|--|------------|------------|
| Chiffre d'affaires .....   | 72,9       | 131,1      |
| Résultat net part du Groupe .....  | -7,1       | 25,4       |
| Capacité d'autofinancement<br>avant coût de l'endettement financier<br>net et impôts ..... | 33,0       | 72,7       |
| Capitaux propres .....   | 208,5      | 218,0      |
| Endettement financier net.....   | 119,7      | 36,6       |

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'établit à K€ 72 891 en 2007, contre K€ 131 140 en 2006. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- des résultats décevants pour les films sortis au cours de l'année 2007 dans un marché en baisse de 5,6% et de 22,8% pour les films français (source : Centre National de la Cinématographie), aucun film n'ayant réalisé les performances de ceux de l'année précédente ;
- des ventes de DVD en retrait, après les succès commerciaux de l'année précédente ;
- des ventes de droits aux chaînes de télévision décalées sur le premier trimestre 2008 ;
- l'absence de films à potentiel international.

Le résultat des films passe d'un bénéfice de K€ 29 250 en 2006 à une perte de K€ 3 384 en 2007.

Les frais de structure s'élèvent à K€ 18 370 en 2007, contre K€ 21 456 en 2006.

Le résultat opérationnel courant passe ainsi d'un bénéfice de K€ 7 794 en 2006 à une perte de K€ 21 754 en 2007.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à K€ 2 902 en 2007, contre K€ 1 054 en 2006.

La quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à K€ 12 200 en 2007, contre K€ 10 206 en 2006. Elle correspond essentiellement à la fraction du résultat net part de groupe d'EuroPalaces revenant à Gaumont, qui s'élève à K€ 11 905 en 2007, contre K€ 9 778 en 2006.

Le résultat net passe ainsi d'un bénéfice de K€ 25 615 en 2006, à une perte de K€ 6 901 en 2007.

La part du Groupe se solde par une perte de K€ 7 054 en 2007, contre un bénéfice de K€ 25 434 en 2006.

## Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Gaumont ne reflètent qu'une partie de l'activité du Groupe. Les filiales de production du Groupe coproduisent en effet certains des films de Gaumont et supportent à ce titre une partie de l'investissement. Par ailleurs, l'activité de production de séries et films d'animation est assurée par Alphanim, l'activité vidéo est localisée au sein de Gaumont Vidéo, l'activité de vente d'images d'archives est réalisée par Gaumont Pathé Archives et l'activité d'exploitation de salles de cinéma est assurée par EuroPalaces mise en équivalence.

Le chiffre d'affaires s'établit à K€ 59 613 en 2007, contre K€ 101 738 en 2006.

Le résultat d'exploitation passe d'une perte de K€ 3 359 en 2006 à une perte de K€ 25 533 en 2007 compte tenu :

- du recul du chiffre d'affaires ;
- de contrats non-récurrents de Production Fund et de Sale & Lease Back dans le cadre de financement de certains films qui s'élevaient à K€ 4 042 en 2006 ;
- de la diminution du soutien financier à la production et à la distribution, enregistré au même rythme que le chiffre d'affaires des films qui le génère.

Le résultat financier se solde par un bénéfice de K€ 3 812 en 2007, contre un bénéfice de K€ 10 486 en 2006.

Cette diminution résulte des effets combinés de :

- l'accroissement de la charge d'intérêt qui s'élève à K€ 3 396 en 2007, contre K€ 1 642 en 2006, en adéquation avec, d'une part, la hausse des taux d'intérêt bancaires, et d'autre part, l'augmentation de l'endettement net, due à des investissements importants dans les films sortis au cours de l'exercice 2007 et dans ceux qui sortiront au cours de l'année 2008, ainsi qu'à l'acquisition de la société Alphanim ;
- la baisse des revenus des titres de participation qui s'élèvent à K€ 4 497 en 2007, contre K€ 9 750 en 2006 ;
- la constatation d'une dotation nette aux dépréciations des immobilisations financières de K€ 1 454 en 2007, contre une reprise nette sur dépréciations des immobilisations financières de K€ 152 en 2006 ;

- l'augmentation des frais financiers facturés aux films, calculés sur les sommes investies par Gaumont depuis le premier euro et jusqu'à la veille de leur sortie en salles, qui s'élèvent à K€ 4 240 en 2007, contre K€ 2 018 en 2006 compte-tenu des investissements plus importants en 2007 et des sorties des films concentrées sur le deuxième semestre en 2007.

Ainsi, le résultat courant avant impôts passe d'un bénéfice de K€ 7 127 en 2006 à une perte de K€ 21 721 en 2007.

Le résultat exceptionnel passe d'un bénéfice de K€ 6 725 en 2006 à un bénéfice de K€ 1 973 en 2007. Il enregistre essentiellement une reprise sur amortissements dérogatoires des films à hauteur de K€ 2 207 en 2007, contre K€ 6 794 en 2006.

Le résultat net passe d'un bénéfice de K€ 15 959 en 2006 à une perte de K€ 17 868 en 2007, après prise en compte d'un produit d'impôts de K€ 2 107 en 2006 et K€ 1 880 en 2007.

## Affectation du résultat

Le Directoire propose d'affecter la perte nette sociale de € 17 867 822,04 comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| - Perte nette comptable .....                  | € (17 867 822,04) |
| - affectée au report à nouveau antérieur ..... | € 10 291 634,77   |
| - soit un report à nouveau débiteur de .....   | € (7 576 187,27)  |

Il serait prélevé sur le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" d'un montant de € 105 682,27, la somme de € 17 692,80 pour dotation à la Réserve légale.

Le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" serait ainsi ramené à € 87 989,47.

Le Directoire propose, après avoir constaté qu'aucune somme n'est distribuable, de distribuer un dividende de € 1 280 975,10 à prélever sur le poste "Autres réserves", qui sera ramené de € 13 221 171,83 à € 11 940 196,73.

Le dividende revenant à chacune des 4 269 917 actions serait ainsi fixé à € 0,30.

## Perspectives 2008-2009

Neuf films sont planifiés sur 2008.

Deux sont déjà sortis :

- *Enfin veuve* d'Isabelle Mergault, avec Michèle Laroque et Jacques Gamblin, le 16 janvier qui totalise à ce jour plus de 2 millions d'entrées ;
- *MR73* d'Olivier Marchal, avec Daniel Auteuil et Olivia Bonamy, le 12 mars qui réalise plus de 400 000 entrées après une semaine d'exploitation.

La date de sortie de trois autres films est arrêtée :

- *15 ans et demi* de François Desagnat et Thomas Sorriaux, avec Daniel Auteuil et Juliette Lamboley, sortira le 30 avril ;
- *JCVD* de Mabrouk el Mechri, avec Jean-Claude Van Damme, sortira le 4 juin ;
- *The broken* de Sean Ellis, avec Lena Headey et Melvil Poupaud, sortira le 25 juin.

Quatre autres films sortiront au cours du second semestre :

- *Leur morale ... et la nôtre* de Florence Quentin, avec André Dussollier et Victoria Abril ;
- *Cliente* de Josiane Balasko, avec Nathalie Baye, Isabelle Carré, Eric Caravaca, Josiane Balasko et Marilou Berry ;
- *Bouquet final* de Michel Delgado, avec Didier Bourdon, Marc-André Grondin, Bérénice Béjo, Marthe Keller et Gérard Depardieu ;
- *Nous resterons sur Terre*, documentaire de Pierre Barouquier et Olivier Bourgeois, avec Edgar Morin, James Lovelock et Mikhail Gorbatchev.

Un film est déjà daté pour le second semestre 2009 :

- *Splice* de Vincenzo Natali, avec Adrian Brody, Sarah Polley et Delphine Chanéac dont le tournage s'est terminé le 21 février 2008.

Les tournages de deux films débiteront à la fin du mois de mars :

- *OSS 117 : Rio ne répond plus* de Michel Hazanavicius, avec Jean Dujardin ;
- *La guerre des miss* de Patrice Leconte, avec Benoît Poelvoorde, Olivia Bonamy et Laurent Gamelon.

D'autres projets sont en cours de finalisation.

Gaumont Vidéo édite en DVD les films récents six mois après leur sortie en salles et des films du catalogue dont, sur 2008 : *Carmen* de Francesco Rosi et plusieurs coffrets consacrés à Luc Besson (4 titres : *Le grand bleu*, *Atlantis*, *Léon* et *Le cinquième élément*), Gérard Oury (10 titres parmi lesquels *Le schpountz*, *La soif de l'or*, *Fantôme avec chauffeur*, ...), Francesco Rosi (3 DVD : *Le Christ s'est arrêté à Eboli*, *Trois frères* et *Oublier Palerme*) et Michel Deville.

En 2008, Alphanim produira au moins trois séries (*Galactik Football* - Saison 2, *MGD Agency*, *The Questers*) et un long métrage (*Le secret d'Éléonore*).



# RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

| Nature des indications  | 31.12.07    | 31.12.06    | 31.12.05   | 31.12.04    | 31.12.03   |
|---|-------------|-------------|------------|-------------|------------|
| <b>I - SITUATION FINANCIERE<br/>EN FIN D'EXERCICE</b>   |             |             |            |             |            |
| a) Capital social.....  | 34 159 336  | 33 982 408  | 33 774 376 | 33 054 376  | 32 966 376 |
| b) Nombre d'actions émises.....   | 4 269 917   | 4 247 801   | 4 221 797  | 4 131 797   | 4 120 797  |
| <b>II - RESULTAT GLOBAL DES<br/>OPERATIONS EFFECTIVES</b>   |             |             |            |             |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes.....   | 59 613 551  | 101 738 417 | 65 186 628 | 72 358 645  | 55 700 682 |
| b) Bénéfice avant impôts,<br>participation des salariés,<br>amortissements et provisions .....                                    | 34 649 150  | 74 241 429  | 61 128 980 | 43 433 783  | 33 450 202 |
| c) Impôts sur les bénéfices .....   | 1 880 227   | 2 106 976   | 2 734 020  | 2 160 345   | 233 017    |
| d) Participation des salariés<br>due au titre de l'exercice.....  | -           | -           | -          | -           | -          |
| e) Résultat après impôts,<br>participation des salariés,<br>amortissements et provisions .....                                    | -17 867 822 | 15 959 107  | 2 350 356  | -22 909 626 | 6 511 612  |
| f) Montant des bénéfices distribués   | 4 247 801   | 2 533 078   | 2 479 078  | 1 236 239   | -          |
| <b>III - RESULTAT DES OPERATIONS<br/>REDUIT A UNE ACTION</b>  |             |             |            |             |            |
| a) Bénéfice après impôts,<br>participation des salariés, mais avant<br>amortissements et provisions .....                         | 8,56        | 17,97       | 15,13      | 11,03       | 8,17       |
| b) Résultat après impôts,<br>participation des salariés,<br>amortissements et provisions .....                                    | -4,18       | 3,76        | 0,56       | -5,54       | 1,58       |
| c) Dividende net versé<br>à chaque action.....  | 1,00        | 0,60        | 0,60       | 0,30        | -          |
| <b>IV - PERSONNEL</b>   |             |             |            |             |            |
| a) Nombre de salariés (effectif moyen) .....  | 107         | 91          | 87         | 86          | 93         |
| b) Montant de la masse salariale .....  | 6 596 659   | 8 138 447   | 6 279 540  | 8 157 334   | 6 721 480  |
| c) Montant des sommes versées<br>au titre des avantages sociaux.....<br><small>(sécurité sociale, œuvres sociales, etc..)</small> | 2 428 147   | 2 521 391   | 2 207 808  | 2 329 406   | 2 437 172  |